

Conseil municipal du jeudi 15 janvier 2026

Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapport de présentation



RAPPORT POUR LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
I. Contexte économique et législatif.....	4
A. Situations internationale et européenne	4
B. Situation nationale.....	5
C. Les mesures des projets de loi de finances pour 2026 intéressant les communes : un effort colossal pour le redressement des finances publiques.....	5
II. La situation à Villeneuve d'Ascq – Rappel des comptes administratifs antérieurs et projection 2025 (<i>au 14/11</i>)	8
A. Dépenses de fonctionnement	8
B. Recettes de fonctionnement	9
C. Autofinancement.....	12
D. Dépenses d'équipement.....	12
E. Recettes d'investissement.....	13
III. Les éléments de préparation du budget 2026	13
A. La section de fonctionnement.....	13
1. Les recettes de fonctionnement	13
a) Les recettes fiscales	14
b) Les dotations d'État	15
c) Les autres recettes de fonctionnement	16
2. Les dépenses de fonctionnement	17
a) Les dépenses à caractère général.....	17
b) La masse salariale	17
c) Les autres charges de gestion courantes	18
B. Les données en investissement	18
1. La dette.....	18
2. Le FCTVA.....	18
3. Les subventions	19
4. Les dépenses d'équipement.....	19
IV. Conclusion :.....	20
ANNEXE 1 : Éléments chiffrés détaillés se rapportant au personnel	21
ANNEXE 2 : LA DETTE.....	27

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est une obligation légale pour les communes de plus de 3 500 habitants, les EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants et les Départements.

Chaque année, il permet de développer les échanges en matière budgétaire en instaurant une discussion sur l'évolution de la situation financière de la ville et sur les orientations qui président à la préparation du budget annuel.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié différents éléments constitutifs du DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit maintenant que le rapport présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget doit traiter :

- des orientations budgétaires envisagées, en dépenses comme en recettes, en fonctionnement et investissement,
- des engagements pluriannuels,
- de la structure et de la gestion de l'encours de dette.

En outre, pour les communes et EPCI de plus de 10 000 habitants, ce DOB doit inclure une présentation de la structure des effectifs, des dépenses de personnel (rémunération, avantages en nature et temps de travail) ainsi que de la durée du travail.

Ces dispositions ont été complétées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. Doivent également être présents les objectifs concernant :

« 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. »

Bien que ne présentant pas de caractère décisionnel, le DOB est une étape importante de la procédure budgétaire de la collectivité, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Outil d'information, il doit permettre aux élus locaux d'avoir une vision objective de l'environnement économique et de la situation de la Ville, afin d'éclairer leurs choix lors du prochain vote du budget primitif.

Compte tenu des élections municipales programmées les 15 et 22 mars 2026, la présentation du DOB et le vote du budget primitif (BP) ont été avancés par rapport aux années précédentes.

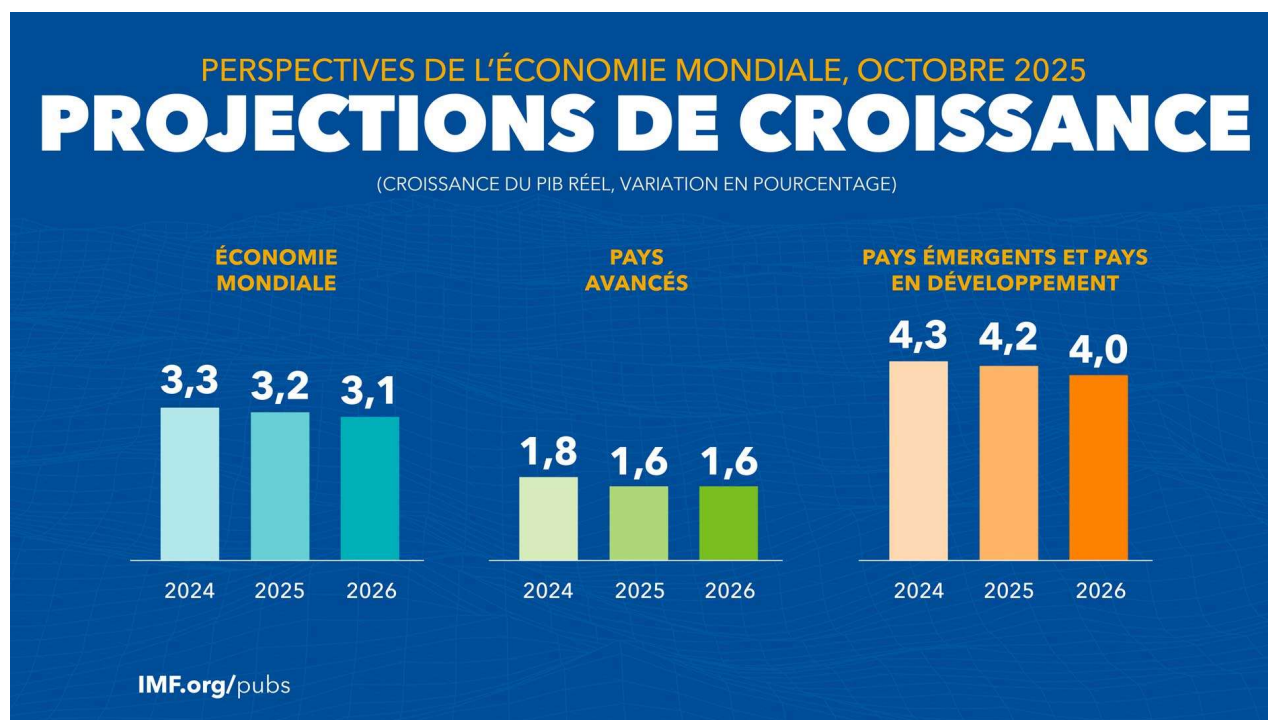
I. Contexte économique et législatif

A. Situations internationale et européenne

L'année 2025 est marquée par la poursuite de guerres et de risques géopolitiques en Ukraine, au Proche et Moyen-Orient. De plus, les sanctions occidentales contre Moscou ont pu avoir des effets négatifs au niveau économique : perturbations énergétiques, tensions sur les marchés mondiaux. Pour finir, l'économie mondiale est affectée par la mise en place des droits de douane américains. Les futures élections de mi-mandat, aux Etats-Unis, en 2026, pourraient avoir de forts impacts sur les relations avec les autres pays du monde, notamment l'Union Européenne.

La croissance mondiale resterait stable et devrait tourner autour des 3% en 2026, comme en 2024 et 2025.

Au niveau européen, la croissance attendue reste plus faible et devrait avoisiner les 1,1% en 2025 et légèrement augmenter jusqu'à 1,5% en 2026. La prévision de croissance de la zone euro sera légèrement moins élevée (soit 0,9% en 2025 et 1,4% en 2026).



L'inflation a été très forte en 2022 et 2023 suite à la crise sanitaire et s'est traduite par la hausse des prix de l'énergie, de l'alimentation, de l'alcool et du tabac. En 2024, l'inflation ralentit. En 2025, il y a une poursuite de cette décélération, due à la baisse du prix de l'énergie et du pétrole et des prix de l'alimentaire. En effet, l'inflation au niveau mondial devrait tomber à 4,2% en 2025 et à 3,5 % en 2026.

En Europe, l'inflation devrait être d'environ 2,1% en 2025 et devrait continuer à diminuer en 2026 (prévisions autour de 1,6%).

Face à cette stagnation (voire décélération), certaines banques ont décidé en 2025 de réduire leurs taux d'intérêt comme la FED aux Etats-Unis qui a baissé son taux directeur de 25 points. D'autres comme la BCE ont fait le choix, après plusieurs baisses successives en 2024, de maintenir leur taux

car l'inflation se situe toujours au-dessous des 2%. Il est possible que les taux diminuent en 2026, en cas d'évolution de cette dernière.

B. Situation nationale

Le Projet de Loi de Finances 2026 a été préparé dans un contexte de crise politique en France, enclenchée par la chute du gouvernement Bayrou, suivie de la démission du Premier ministre, Sébastien Lecornu, puis de sa nouvelle nomination.

De même qu'au niveau international et européen, la croissance économique française ralentit et devrait tourner autour de 0,7% en 2025, pour la Banque de France (contre 1,1% en 2024). Le taux de croissance du PIB en 2026 est évalué à moins de 1%.

Quant à l'inflation, elle devrait rester inférieure à 2% dans les prochaines années. Après, 2,3% en 2024, elle baisserait à environ 1% en 2025, puis atteindrait 1,3% en 2026 et 1,8% en 2027 (soit l'un des taux les plus faibles de la zone euro).

Le déficit public a fortement augmenté au cours de ces dernières années. Le déficit est en effet estimé à 5,4% du PIB en 2025. En 2026, la volonté de réduire ce déficit est à nouveau exprimée par le gouvernement (le ramener à 4,7% environ). Quant à la dette publique, celle-ci serait supérieure à 115% du PIB, en 2025.

Ces taux sont réglementés par le traité de Maastricht, qui pour rappel, fixe des taux plafonds, à savoir 3% du PIB pour le déficit et 60% du PIB pour la dette publique.

La loi de finances pour 2026 tient compte de cette situation dégradée des finances publiques. Un effort important est demandé aux collectivités territoriales pour le redressement du déficit public. (Version de novembre 2025, en cours d'examen au Parlement).

C. Les mesures des projets de loi de finances pour 2026 intéressant les communes : un effort colossal pour le redressement des finances publiques

Les mesures prévues dans le projet de loi de finances (PLF) de 2026, présenté par le gouvernement, ont de lourds impacts sur le budget des collectivités.

Ces mesures, détaillées ci-après, font actuellement l'objet de débats parlementaires. Il est possible, voire probable, qu'elles fassent l'objet de modification ou d'abandon, avant leur adoption.

- Maintien et élargissement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

L'une des mesures phares de la loi de finances de 2024 était l'instauration d'un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (appelé DILICO). Ce dispositif, dont l'objectif était de lisser dans le temps les recettes fiscales des collectivités, afin de contribuer au redressement des comptes publics, est reconduit en 2026 et même doublé. En effet, ce dispositif prévoyait, en 2025 de prélever un certain nombre de collectivités sur leurs douzièmes de fiscalité jusqu'à atteindre une prélevement total d'un milliard d'euros. Ce montant passe à deux milliards en 2026. De ce fait, le nombre de collectivités concernées augmente. L'impact le plus élevé concerne les communes (720 M€ sur les 2 Md€ contre 250 en 2025)

Dans la loi de finances 2025 il était prévu que 90% du montant prélevé soient reversés aux collectivités contributrices sur une période de 3 ans. En 2026, ce taux est de 80% et le reversement

est réalisé sur une période de 5 ans. Les 20% restants iront abonder le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

En 2025, est contributeur, la collectivité qui a un indice synthétique de ressources et de charges supérieur à 110% de la moyenne. Cet indice est composé à 75 % du potentiel financier par habitant, pour les communes, ainsi qu'à 25% du revenu par habitant de chaque collectivité. En 2026, il est proposé un abaissement de ce taux (100% pour les communes et 80% pour les EPCI au lieu des 110%).

Les exonérations de 2025 sont maintenues en 2026, notamment pour les 250 premières communes éligibles à la DSU et les 2 500 premières communales rurales (éligibles à la DSR).

Ces exonérations s'appliquent pour la ville de Villeneuve d'Ascq car elle est classée 123^{ème} sur la partie « DSU ». Par conséquent, la ville ne contribuera pas au DILICO 2.

La nouveauté concerne le reversement, qui est conditionné à l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement des collectivités, par strate. La croissance du PIB est prévue à 1,2% en 2026. Il y a un reversement à toutes les collectivités contributrices, si l'évolution des dépenses est inférieure à 1,2%. Entre 1,2% et 2,2% d'augmentation des dépenses, le reversement est individualisé c'est-à-dire réalisé au cas par cas. Au-delà de 2,2% d'augmentation, l'Etat ne procède à aucun reversement.

L'objectif est d'inciter fortement les collectivités à maîtriser l'augmentation de leurs dépenses.

- Ecrêtement de la TVA, suppression du FCTVA en fonctionnement et décalage du reversement pour les EPCI

En matière de TVA, il était prévu en 2025, le gel de la dynamique de TVA celle-ci était affectée aux collectivités pour compenser la suppression de certains impôts locaux (stabilisation des fractions de TVA). En 2026, la TVA reversée aux collectivités tient compte de l'inflation. En 2026, la TVA ne devrait pas augmenter, ce qui conduit à reverser aux collectivités un montant identique à 2025.

Le taux de concours du FCTVA n'est pas modifié et reste donc à 16,404%.

Toutefois, est prévu la suppression de l'éligibilité de toutes les dépenses de fonctionnement et un décalage du calendrier de reversement pour les EPCI, qui perçoivent actuellement le FCTVA pour les dépenses effectuées en année N (année blanche en 2026).

Pour mémoire, en 2025, la commune a perçu 376K€ de FCTVA.

- Revalorisation des bases cadastrales

Après plusieurs années marquées par des hausses record des bases locales (+7,1% en 2023 et +3,9% en 2024), la revalorisation des bases a diminué en 2025, pour atteindre les 1,7%. Ce taux plus faible s'explique par le ralentissement de l'inflation depuis la crise sanitaire. L'inflation devrait continuer de baisser en 2026. Ainsi, il est prévu une revalorisation des bases cadastrales à hauteur d'environ 1%.

Pour rappel, la revalorisation forfaitaire des bases concerne la taxe foncière (hors locaux professionnels et commerciaux), la TEOM et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Elle est calculée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) entre novembre de l'année N-2 et novembre de l'année N-1.

- Stabilité des dotations mais avec un accroissement de la péréquation

Dans le PLF est prévu que la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste stable à périmètre constant, à hauteur de **27 milliards d'euros**, comme en 2024 et 2025.

Pour autant, la part relative à la péréquation progresse pour atteindre **290 millions d'euros** pour les communes, comme en 2025. La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmenteront respectivement de **140 millions d'euros et 150 millions d'euros**.

Ces 290 millions d'euros sont totalement compensés par un écrêtement de la dotation forfaitaire. La péréquation est donc entièrement financée par les collectivités.

En pratique, en 2025, la progression de la DSU a été calquée sur celle de la DSR, à savoir 150 millions d'euros, pour des raison d'équité entre territoire rural et urbain. Il est donc possible qu'en 2026, la péréquation soit également de 300 millions d'euros (et non 290).

- Nouveauté concernant fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

L'enveloppe du FPIC est de 1 milliard d'euros dans le PLF 2026. Ce montant est le même depuis 2026. Pour autant, 10% des prélèvements du DILICO 2025 et 20% des prélèvements prévus dans le cadre du DILICO 2026 (soit environ 17 millions d'euros) viendraient alimenter ce fonds, renforçant la redistribution vers les collectivités les plus fragiles.

- Baisse des dotations d'investissement et remplacement des dotations existantes en un nouveau fonds

Les dotations d'investissement (DSIL, DETR, DPV) sont regroupées et remplacées dans le PLF 2026. En effet, un nouveau fonds est créé : le fonds d'investissement pour les territoires (également appelé FIT). Il est prévu 1,4 milliard d'euros en baisse par rapport aux montants des différentes dotations antérieures.

Le fonds vert diminue fortement. Il passe ainsi de 1 milliard d'euros à 650 millions d'euros.

- Baisse des compensations fiscales

La compensation au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels sera moindre en 2026, du fait de la mise en place d'un coefficient de minoration (de 0,75). Cette baisse pourra également avoir un impact sur le coefficient correcteur de la taxe foncière bâtie.

- Maintien de la hausse du taux de cotisation à la CNRACL

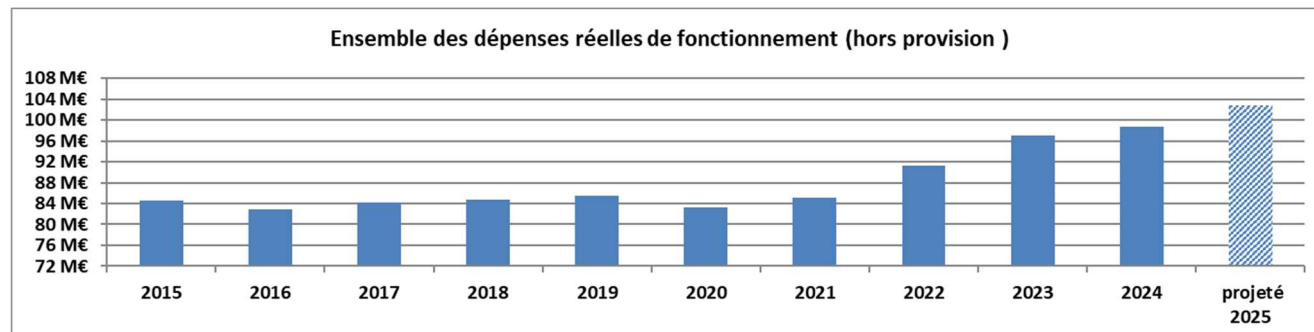
En 2025, les collectivités ont subi une première augmentation des taux (+3 points) de cotisations vieillesse auprès de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités (CNRACL). En 2026, aucune modification n'est prévue ce qui entrainera une nouvelle augmentation de 3 points. Ces augmentations successives s'appliqueront jusqu'en 2028.

Cela fera donc passer à terme le taux de cotisation de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028.

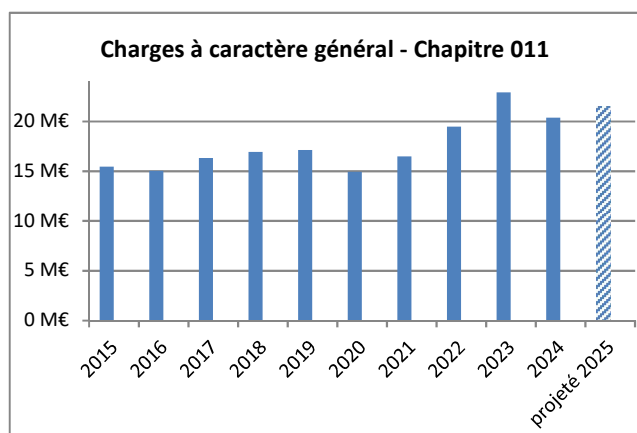
Cette forte augmentation des cotisations est justifiée par le gouvernement comme étant nécessaire pour réduire le déficit record de la caisse nationale (estimé à 3,8 milliards d'euros fin 2024). La hausse du taux de cotisation en 2025 engendrerait 1,2 milliard d'euros de recettes.

II. La situation à Villeneuve d'Ascq – Rappel des comptes administratifs antérieurs et projection 2025 (au 19/11/2025)

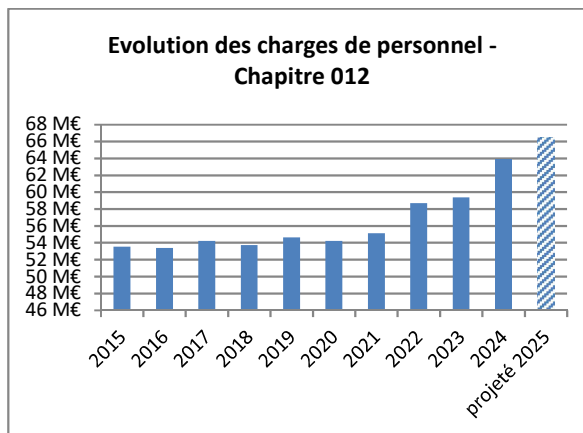
A. Dépenses de fonctionnement



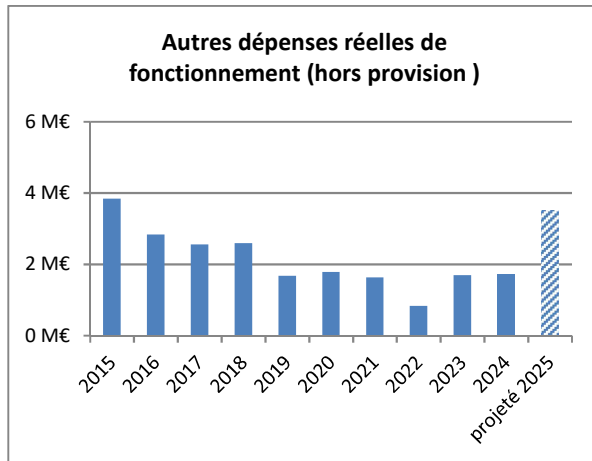
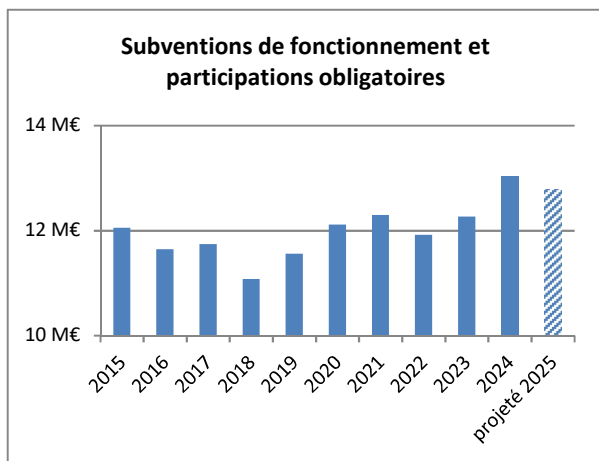
Les dépenses de fonctionnement augmentent d'environ 4% sur le CA prévisionnel 2025, principalement sous l'effet de l'évolution des dépenses de personnel.



En 2025, les dépenses à caractère général ont été contenues à l'enveloppe initiale du budget primitif, sans ouverture complémentaire au budget supplémentaire.



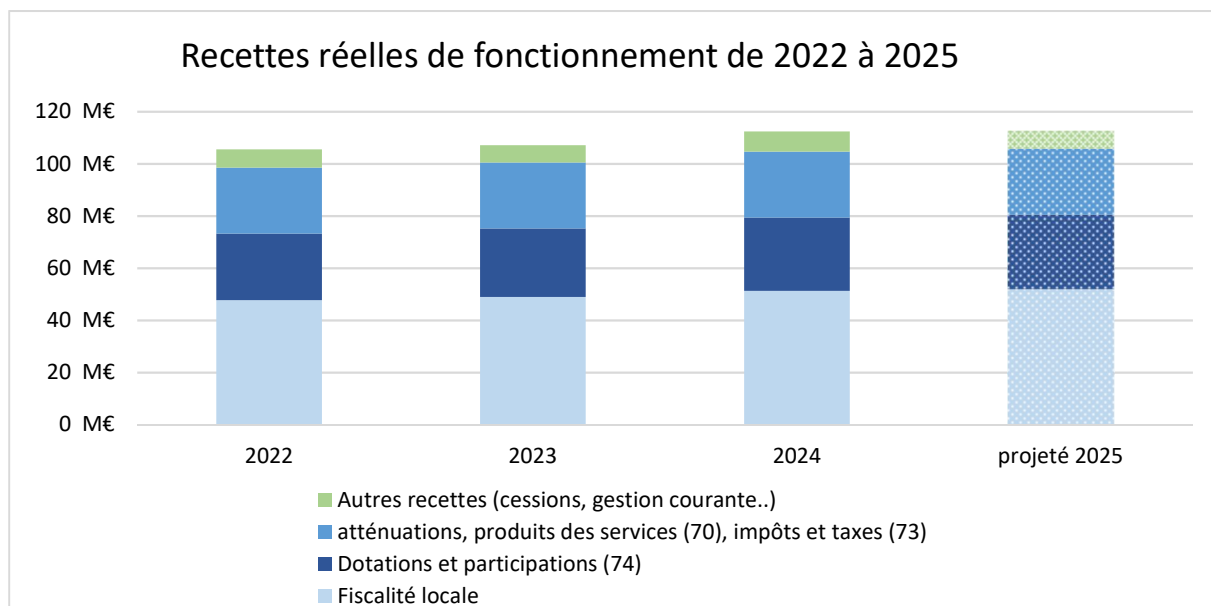
Une hausse significative des dépenses de personnel de 4,1% avec l'impact en année pleine de la revalorisation du RIFSEEP, la reprise en régie de l'école de musique ainsi que les nouvelles obligations réglementaires (fin du dégrèvement URSSAF et hausse du point CNRACL).



Conformément à ses engagements, la Ville maintient son effort en direction du secteur associatif et accorde des aides exceptionnelles notamment liées à Résidence +.

De moindre ampleur les dépenses reprises ici comprennent principalement les frais financiers, les charges exceptionnelles et les reversements de fiscalité.

B. Recettes de fonctionnement

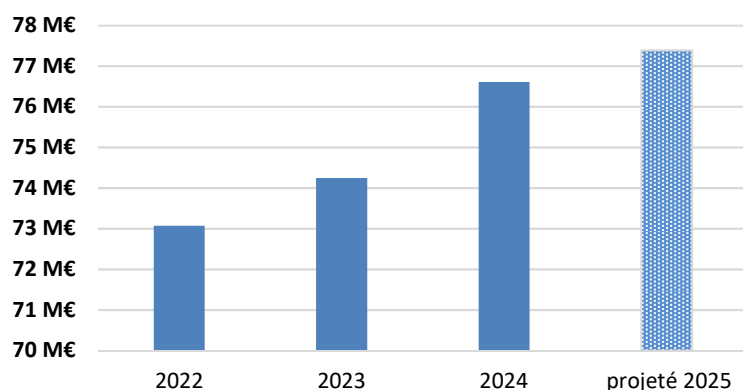


Les recettes réelles de fonctionnement ont fortement augmenté entre 2023 et 2024 (+4,9%). Cette forte augmentation a pu s'expliquer suite à la forte inflation que la France a connu à la suite de la crise sanitaire et par les mesures prises par le gouvernement.

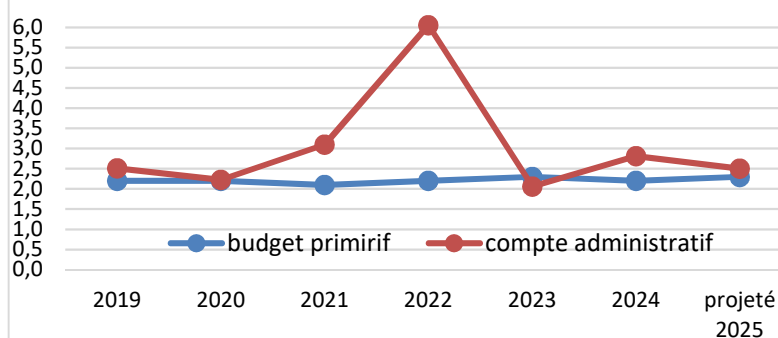
Cela s'est traduit par une forte revalorisation des bases locales, le maintien des dotations, ainsi que la mise en place d'un mécanisme de soutien suite à la forte hausse des dépenses d'énergie, appelé « filet de sécurité », d'un montant de 669 K€. Le taux de foncier bâti a également été augmenté en 2023 (de 47,67% à 50,67%).

En 2025, il est prévu 0,1% d'augmentation des recettes, par rapport à 2024 pour plusieurs raisons. Certaines recettes ne sont pas reconduites en 2025 comme le filet de sécurité (-849 K€) mais plusieurs recettes sont en augmentation (hausse de la fiscalité suite à la mise en place de la majoration THRS et la revalorisation des bases, hausse des dotations, des participations de la CAF, nouvelles compensations fiscales...).

1) Fiscalité



Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement



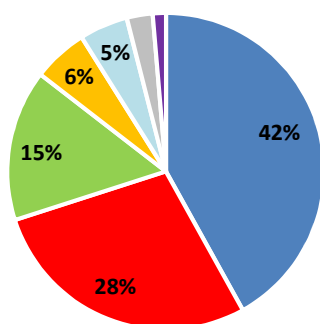
L'augmentation des recettes fiscales ces dernières années s'explique par la revalorisation élevée des valeurs locatives (+4,8% en 2024), par l'augmentation du taux de foncier bâti et par la reprise des ventes immobilières qui ont permis d'obtenir des recettes plus importantes, en 2024, de taxe additionnelle aux droits de mutation. (+800K€)

En ce qui concerne 2025, la hausse est d'environ 1%. Elle s'explique notamment par la mise en place de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (+200K€), une revalorisation des bases un peu plus faible (+1,7%) et l'encaissement de rôles supplémentaires (+223K€).

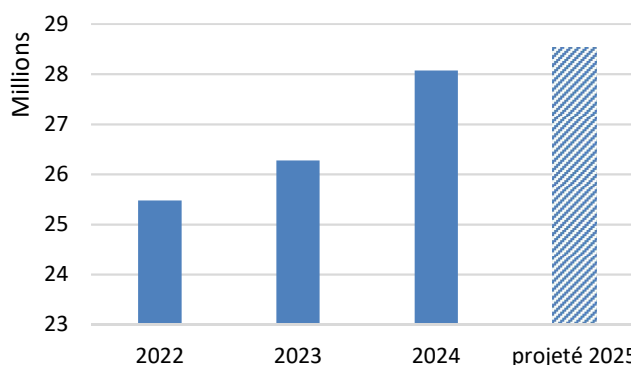
La taxe additionnelle sera un peu moins élevée qu'en 2024 mais semble confirmer un certain dynamisme sur le territoire.

Répartition 2025

- DSU
- dotation forfaitaire
- autres participations (CAF, université...)
- compensations fiscales (hors indust.)
- compensations fiscales établ. indust
- DNP
- FCTVA



2) dotations et participations

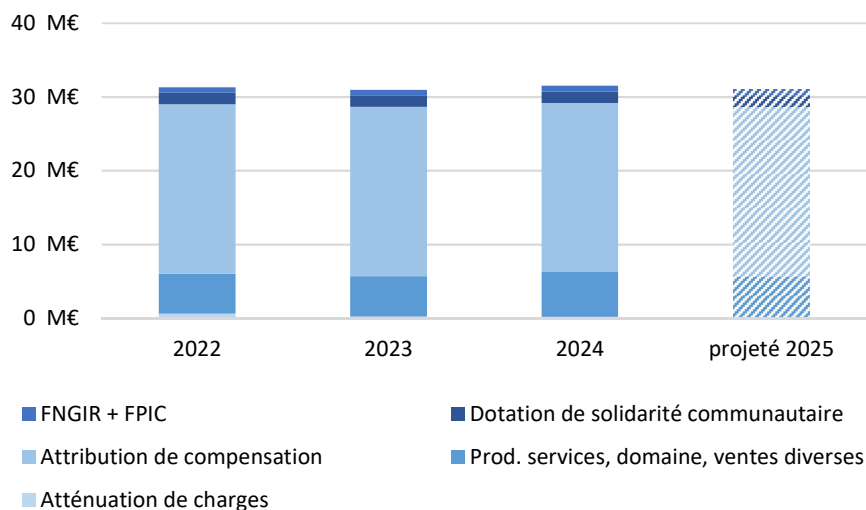


Les dotations sont en augmentation de 1,7% en 2025, malgré l'absence du filet de sécurité (montant de 849 K€ encaissé en 2024). Cette hausse du chapitre 74 s'explique pour deux raisons :

- Une hausse de la DGF et plus particulièrement de la DSU et de la DNP (+533K€).
- Une augmentation du montant des compensations fiscales de taxe foncière bâtie dans les QPV lorsqu'un contrat de ville a été signé (+200K€) et de l'apparition de nouvelles compensations comme celle pour les logements sociaux (+122K€) ou celle du recentrage de la taxe d'habitation (+427 K€).

La première compensation, qui est intégrale, concerne l'exonération de TFPB en faveur des logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre 2021 et 2026. La seconde concerne les pertes de recettes de THRS des locaux à usage d'habitation, imposés jusqu'en 2024 (ex : les locaux meublés occupés par des sociétés, associations et organismes privés non retenus à la cotisation foncière des entreprises, les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat, des départements et communes...)

3) Impôts et autres produits (chap 013, 70 et 73)



Les recettes liées aux impôts et taxes (hors fiscalité locale) telles que l'AC, la DSC, le FNGIR sont figées.

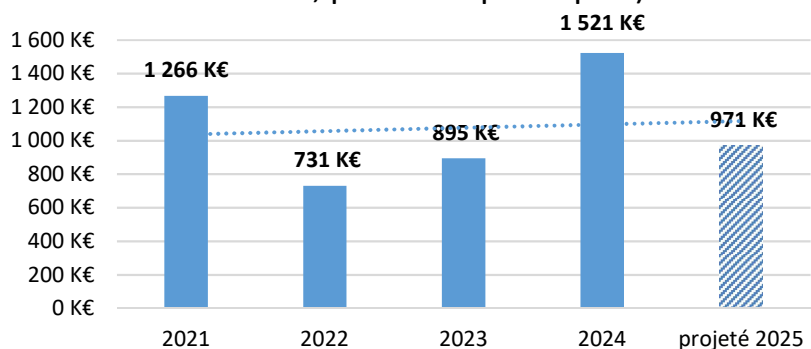
Les atténuations de charges (013) diminuent depuis deux ans car les recettes liées à la participation de l'Etat pour financer les contrats d'insertion et contrats adultes-relais sont dorénavant comptabilisées au chapitre 74.

Les produits des services (chapitre 70) ont légèrement baissé en 2025, également du fait d'un changement de chapitre comptable (ex : les charges liées au domaine privé comptabilisées au chapitre 70 ont basculé vers le chapitre 75).

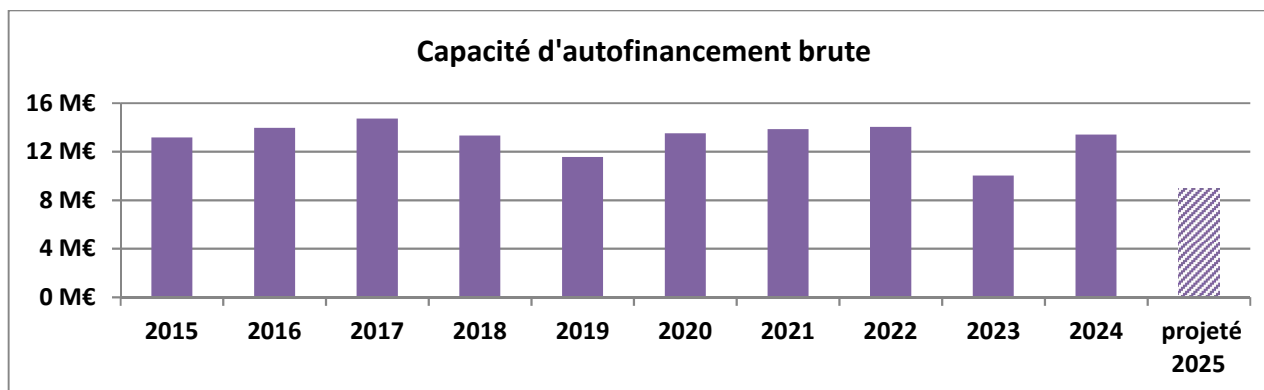
La forte augmentation des recettes en 2024 au chapitre 77 provient des cessions (vente de véhicules et d'immeubles), des avoirs (EDF, DALKIA...) et des annulations de mandats sur exercices antérieurs.

En 2025, il est prévu une baisse de plus de 500K€ des recettes au 773 (mandats annulés sur exercice antérieur), du fait notamment de la mise en place d'une nouvelle procédure de gestion des avoirs.

4) Autres recettes (gestion courante, cessions, produits spécifiques)



C. Autofinancement

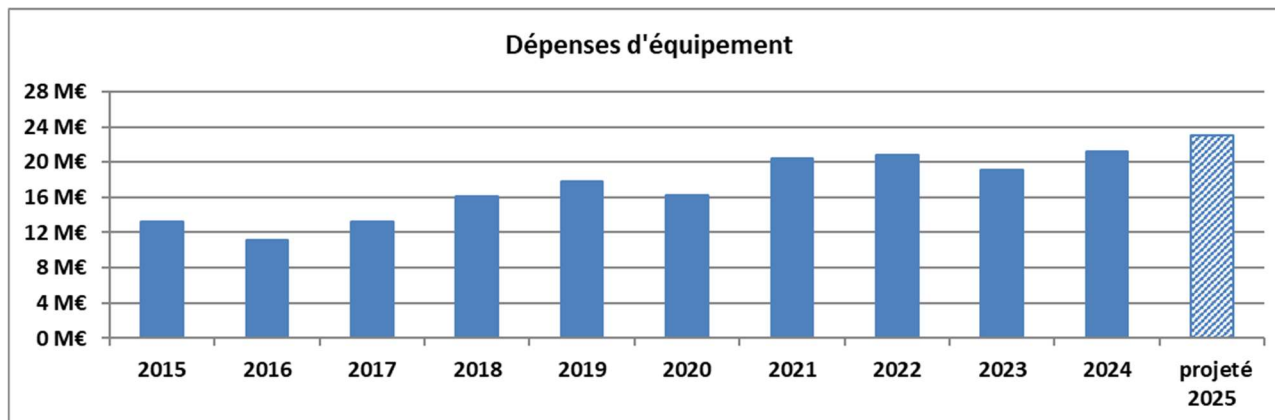


Des éléments précédents résulte l'évolution de l'autofinancement qui doit permettre

- au minimum le remboursement du capital de la dette,
- en complément de développer la politique d'investissement.

En attente de réalisation des dernières écritures, les prévisions présentées ci-dessus se traduisent par un autofinancement brut estimé ici à 9 M€.

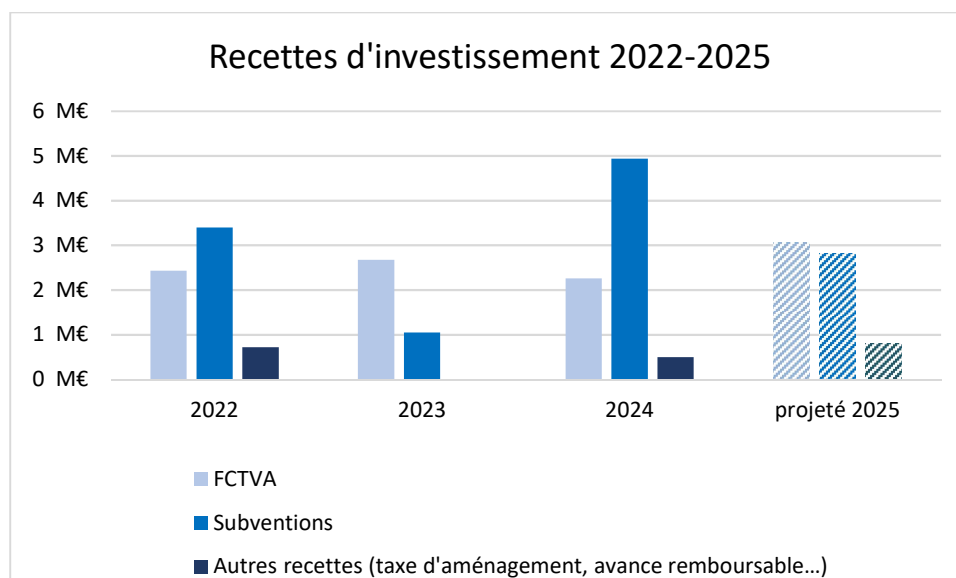
D. Dépenses d'équipement



Les dépenses d'équipement devraient atteindre en 2025 un niveau d'exécution exceptionnel, dépassant les 23M€ porté par l'achèvement de plusieurs chantiers majeurs inscrits au mandat municipal. Parmi eux figurent la Rose des Vents, le FOS Tennis, l'église du Bourg ou plus récemment la Maison de Santé Brès.

Cette dynamique témoigne de l'intensité de la programmation d'investissement et de la volonté de finaliser les opérations engagées depuis le début du mandat.

E. Recettes d'investissement



En 2025, globalement, les recettes d'investissement (hors emprunt) diminuent. Cette baisse provient du montant élevé des subventions perçues en 2024 suite à l'avancée de gros projets d'investissement tels que la rose des vents, la rénovation d'écoles, de stades.

En 2025, un peu moins de 3M€ de subventions ont été perçus à la date du 15 novembre (acomptes pour le FOS tennis, la rose des vents, la vidéo protection...). Plusieurs demandes de paiement sont en attente ou en cours de traitement pour plus de 1,7 M€.

En 2025, la commune a également accordé davantage d'avance de trésorerie. (600K€ pour le CCAS et 160K€ pour ADELIE VAMB).

La taxe d'aménagement reversée par la MEL, n'est pas prévue dans le projeté 2025 car le montant de cette recette n'est connu qu'en toute fin d'année. Pour rappel, elle était de 114K€ en 2024, contre 350K€ en 2021 et 2022. Cette baisse s'explique du fait du contexte économique et du reversement erroné effectué par l'Etat (la MEL a procédé à une retenue de 33K€ en 2024).

III. Les éléments de préparation du budget 2026

A. La section de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

À ce stade de la préparation budgétaire, le cadre général du budget 2026 devrait se présenter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Intitulé	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Proposition 2026	%
013	Atténuations de charges	415 000,00	385 000,00	120 500,00	120 500,00	0,0%
70	Produits des domaines	5 378 360,00	5 395 477,00	5 698 380,00	5 901 364,16	3,6%
73	Impôts et taxes	25 258 952,00	25 244 125,00	25 268 338,00	25 231 952,00	-0,1%
731	Fiscalité locale	48 704 146,00	50 472 421,00	51 585 887,00	52 297 630,00	1,4%
74	Dotations et participations	25 864 011,00	26 335 266,00	27 466 853,00	27 436 641,64	-0,1%
75	Autres produits de gestion	537 593,00	358 157,00	408 830,00	469 969,16	15,0%
76	Produits financiers	1 200,00	1 500,00	1 500,00	1 800,00	20,0%
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	80 000,00	80 000,00	0,0%
	Rec réelles de fonctionnement	106 159 262,00	108 191 946,00	110 630 288,00	111 539 856,96	0,8%
042	Opérations d'ordre	70 000,00	70 000,00	60 000,00	400 000,00	566,7%
	Sous-total Rec d'ordre de fonctionnement	70 000,00	70 000,00	60 000,00	400 000,00	566,7%
	TOTAL	106 229 262,00	108 261 946,00	110 690 288,00	111 939 856,96	1,1%

a) Les recettes fiscales

(1) La fiscalité directe locale

L'actualisation des valeurs locatives en 2026

- Les bases de foncier bâti, de taxe d'habitation et de TEOM, hors locaux professionnels, sont revalorisées chaque année afin de tenir compte de l'augmentation des prix. Ainsi, cette revalorisation est calculée par rapport à l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre N-1 à novembre N. Pour 2026, celle-ci devrait être d'environ 1%.
- Pour les locaux professionnels ayant fait l'objet de la réforme des valeurs locatives, l'évolution des bases est calquée, type de locaux par type de locaux sur l'évolution des loyers constatés. En moyenne la revalorisation attendue est plus faible et ne devrait pas dépasser les 1%.
- En plus de la revalorisation forfaitaire des bases (+1%), il est prévu une augmentation physique des bases de foncier bâti de Villeneuve d'Ascq à hauteur de 0,5%, du fait de son dynamisme (nouvelles constructions, développement de nouveaux quartiers, installation de nouvelles entreprises), du travail réalisé en commission communale des impôts directs pour mettre à jour la valeur locative des locaux.

La majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Le Conseil municipal a voté le 23 septembre 2024 l'instauration d'une majoration de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 60%. Cette majoration s'appliquera sur une partie des bases de taxe d'habitation de 2026 (exclusion des locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés ou occupés par les organismes de l'Etat et des collectivités notamment).

Les inscriptions budgétaires correspondantes

En appliquant les taux détaillés ci-dessus à l'ensemble des composantes de la fiscalité locale et en prenant en compte les nouvelles constructions, les bases de foncier bâti peuvent être revalorisées. Dans l'attente des états fiscaux de fin d'année et pour rester prudent, le taux moyen de revalorisation des recettes fiscales, à périmètre constant, a été estimé à 0,7%.

La majoration de THRS est estimée à 220 K€, en 2026. Le produit prévu dans l'état 1259 de 2025 estimait la recette à environ 223K€.

En conséquence, le produit des impôts directs locaux attendu est de 48,152 millions d'euros, en 2026.

Il existe d'autres recettes au sein du chapitre 731, telles que la taxe communale additionnelle au droit de mutation, la taxe sur les publicités extérieures ou encore les droits de place.

Au total, les recettes de ce chapitre 731 sont estimées à 52,3 M€.

(2) Les dotations métropolitaines

Au deuxième rang des ressources communales ces dotations sont issues du transfert de la taxe professionnelle à l'échelon métropolitain et constituent plus d'un quart des recettes de la ville.

En l'absence de nouveau transfert de charge, aucune évolution notable de l'attribution de compensation ou de la dotation de solidarité n'est prévue.

La prévision reprise dans la préparation budgétaire prévoit donc la stabilité de ces dotations.

(3) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Son enveloppe est fixée depuis 2016 à 1 milliard d'euros.

La variation du FPIC perçu par la commune est faible depuis ces dernières années. En l'absence de modification des critères de répartition, la prévision pour 2026 peut être maintenue au montant du CA 2025, soit 713 K€.

(4) Les autres recettes à caractère fiscal

FCTVA :

Le PLF 2026 (en cours de validation), prévoit la suppression du FCTVA en fonctionnement. Il est donc proposé de n'inscrire aucune recette.

Pour rappel, en 2025, les recettes de FCTVA étaient d'environ 371K€.

Taxe sur la publicité extérieure :

La TLPE perçue en 2025 est de plus de 610K€. Les tarifs servant au calcul de la TLPE sont revalorisés chaque année. Cependant le BP 2026 doit tenir compte du départ courant de l'année de Leroy Merlin. Cette entreprise est l'un des plus gros contributeurs à cette taxe. Compte tenu de ces éléments, la prévision faite pour **2026 est de 600 K€.**

Taxe sur la consommation finale d'électricité :

En 2025, la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) doit rapporter 957K€. Compte tenu de la méthode de calcul de la taxe (quantité d'électricité fournie deux et trois ans auparavant, l'indice des prix, montant de l'accise l'année précédente) et de son caractère volatile, la proposition pour le BP 2026 est d'inscrire un montant de recettes à peu près équivalent, soit **950 K€.**

b) Les dotations d'État

Pour la DGF, compte tenu des mesures évoquées dans le PLF et dans l'attente de l'adoption de ce dernier pour 2026, la prévision pour 2026 est la suivante :

- Dotation forfaitaire en baisse de 172 K€ pour prendre en compte l'augmentation de l'écêtement ;

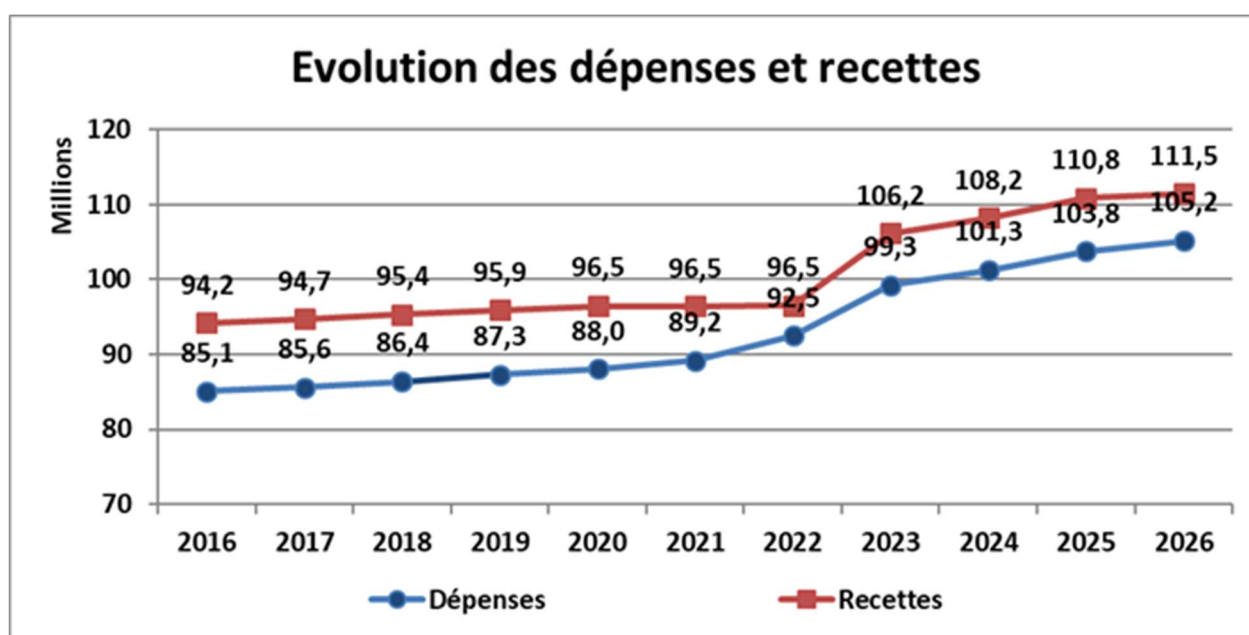
- Dotation de solidarité urbaine en hausse de 114K€ du fait de la hausse de la péréquation ;
 - Dotation nationale de péréquation stable par rapport à 2025
- Soit **20,4 M€ au total**.

c) *Les autres recettes de fonctionnement*

Le projet de budget établit le chapitre 70 « produits des services » à 5,8 M€, en hausse de 3,6% par rapport au BP 2025, mais cette évolution globale masque des variations internes importantes. Les recettes des prestations éducatives et périscolaires diminuent en raison d'une fréquentation ajustée à la baisse. Cette baisse est toutefois partiellement compensée par le développement de nouveaux services, en particulier l'école de musique et le tourisme de proximité, avec notamment la reprise en interne du salon Fossilium.

L'ensemble traduit une recomposition de l'offre municipale, articulant ajustement des recettes et diversification des activités proposées.

À l'issue, toutes recettes réelles de fonctionnement confondues, les hypothèses budgétaires en cours de validation conduisent à la prise en compte d'une augmentation des recettes de BP à BP d'environ 1,1% et une augmentation des dépenses qui suit la même tendance.



2. Les dépenses de fonctionnement

À ce stade de la préparation budgétaire, le cadre général du budget 2026 devrait se présenter comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

chap	Intitulé	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Proposition 2026	%
011	Charges à caractère général	24 923 428,00	24 023 834,00	22 745 000,00	22 713 480,00	-0,1%
012	Charges de personnel	60 000 000,00	62 300 000,00	66 486 000,00	67 563 732,00	1,6%
014	Atténuations de produits	779 013,00	800 000,00	800 000,00	800 000,00	0,0%
65	Autre charge de gestion courante	12 545 232,00	12 898 511,00	12 605 892,00	12 949 923,00	2,7%
66	Charges financières	910 000,00	990 000,00	1 000 000,00	1 050 000,00	5,0%
67	Charges spécifiques	45 000,00	45 000,00	55 000,00	55 500,00	0,9%
68	Dotations aux provisions	70 000,00	200 000,00	70 000,00	70 000,00	0,0%
Dep réelles de fonctionnement		99 272 673,00	101 257 345,00	103 761 892,00	105 202 635,00	1,4%
023	Virement à la section d'investissement	4 501 298,00	4 304 601,00	4 442 396,00	3 337 222,06	-24,9%
042	Opérations d'ordre	2 455 200,00	2 700 000,00	2 750 000,00	3 400 000,00	23,6%
Sous-total Dep d'ordre de fonctionnement		6 956 498,00	7 004 601,00	7 192 396,00	6 737 222,06	-6,3%
TOTAL		106 229 171,00	108 261 946,00	110 954 288,00	111 939 857,06	0,9%

Les arbitrages définitifs restent à opérer et les ajustements qui seront faits à cette occasion pourront faire évoluer le détail de ces évolutions.

a) Les dépenses à caractère général

Le chapitre 011 demeure globalement stable par rapport à 2025, avec une progression contenue, inférieure à l'inflation nationale estimée à 1,3 % en 2026. Cette stabilité résulte d'un important travail de rationalisation, malgré plusieurs hausses ciblées : extension des ALSH sportifs et montée en charge du secteur pré-ados, hausse des coûts de transport et des denrées alimentaires, revalorisation des contrats d'entretien, la reprise dynamique du budget formation, intégration de nouveaux services (école de musique, tourisme de proximité, alimentation durable) ainsi qu'un renforcement de l'entretien du patrimoine et la remise en activité de la Rose des Vents.

Ces évolutions internes, bien que significatives, sont compensées par une gestion rigoureuse permettant de maintenir l'équilibre global du chapitre.

b) La masse salariale

La masse salariale connaît une progression en 2026, passant d'une inscription de 66,48 M€ en 2025 à une estimation de 67,5 M€. Cette évolution résulte de la prise en compte du GVT de l'augmentation du forfait transport (participation et forfait mobilité) estimée à +35 %, de la revalorisation de la rémunération des apprentis (+10 %) ainsi qu'un renforcement du budget consacré à la médecine du travail (+30 %). Ces ajustements traduisent à la fois l'évolution mécanique des charges et la volonté d'améliorer les dispositifs d'accompagnement et de prévention au sein de la collectivité.

c) Les autres charges de gestion courante

Les subventions enregistrent la hausse la plus marquée du budget par rapport au BP 2025, avec une progression globale de +2,7 %. Cette évolution s'explique par plusieurs ajustements ciblés : une dotation du CCAS portée à 3,9 M€ (+29 k€), une revalorisation des Tickets Restaurants (+230 k€), ainsi qu'un surcoût lié aux élections municipales pour un impact total estimé à +90 k€ (+15 %). À l'inverse, les subventions dans le domaine culturel restent stables.

B. Les données en investissement

1. La dette

La situation villeneuvoise en matière d'emprunt reste très favorable.

Résultant de la volonté permanente de privilégier l'autofinancement, elle permet à la Ville :

- de bénéficier de conditions de financement extrêmement satisfaisantes lors des consultations bancaires qu'elle réalise,
- de limiter le poids des annuités dans l'équilibre global du budget,
- de disposer d'une réelle marge de manœuvre, et de garder une véritable capacité à utiliser l'endettement comme levier de financement des dépenses d'équipement.

La dette villeneuvoise ne comporte en outre aucun emprunt structuré. En effet, cette dernière est classée entièrement dans la catégorie de risque minimum dans la grille de référence. Elle est contractée pour :

- 68.27 % à taux fixe,
- 31.73 % à taux variable

Des éléments chiffrés détaillés se rapportant à la dette sont repris en annexe du document

2. Le FCTVA

Il est proposé **d'inscrire 3,2 M€ de recettes** du fait de la hausse des dépenses d'investissement. Ces dépenses d'investissement devraient avoisiner les 23 M€ en 2025.

Chaque année, une marge de sécurité à hauteur de 5% (en cas d'erreur d'imputation, de retraitement par la Préfecture) est appliquée.

Pour rappel, le FCTVA perçu en 2025 est de 3,057 M€.

3. Les subventions

Plusieurs projets ont fait l'objet de demande de financements. Plusieurs subventions ont été octroyées sur le dernier trimestre 2025, à savoir :

- Vidéo protection phase 5 : MEL pour 100 K€
- Vidéo protection phase 5 aux abords des établissements scolaires : Département pour 29 K€
- Création d'un terrain synthétique au stade Théry : Département pour 150 K€
- Rénovation de différents équipements techniques du CNB : Agence Nationale du Sport pour 100 K€
- Restauration du portail St-Pierre du Bourg : Département pour 4 K€
- Restauration grisailles et éclairage St-Pierre du Bourg : MEL pour 68 K€
- Rénovation éclairage public Quartier Brigode 5 : MEL pour 136 K€.

Au total, il est proposé d'inscrire au BP 2026, **587 K€** au titre des subventions.

4. Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement proposées chaque année au moment du vote du budget sont de l'ordre de 21 M € hors reports.

La ville est engagée, au travers de délibérations programmes, sur différentes opérations pluriannuelles d'investissement dont :

- Le projet centre-ville (Grand Angle)
- La vidéo-protection
- L'agenda d'accessibilité programmée (ADAP)
- L'entretien/rénovation de l'éclairage public
- La transition énergétique (marché global de performance énergétique)

Les dépenses d'investissement comportent également des crédits pour les travaux d'entretien courant des bâtiments (de l'ordre de 7 M€) et des crédits de travaux de voirie, espaces verts, mobilier urbain, éclairage public en accompagnement des opérations MEL (de l'ordre de 2M€).

Les investissements concernant le matériel informatique, le parc de véhicules, le matériel, mobilier et outillage représentent 2 à 3 M€ par an.

L'arbitrage de ces crédits et des opérations nouvelles qui seront proposées lors du vote du budget sera fait en fonction des capacités d'emprunt de la ville dans le contexte budgétaire décrit précédemment.

L'emprunt d'équilibre sur les opérations d'investissement doit permettre à la ville de conserver une capacité de désendettement inférieure au seuil d'alerte de 11 ans. Ce délai est actuellement de 4 ans (selon le CA prévisionnel 2025).

La ville, dans cet arbitrage, doit également préserver un fonds de roulement prudentiel de l'ordre de 11 M€.

IV. Conclusion :

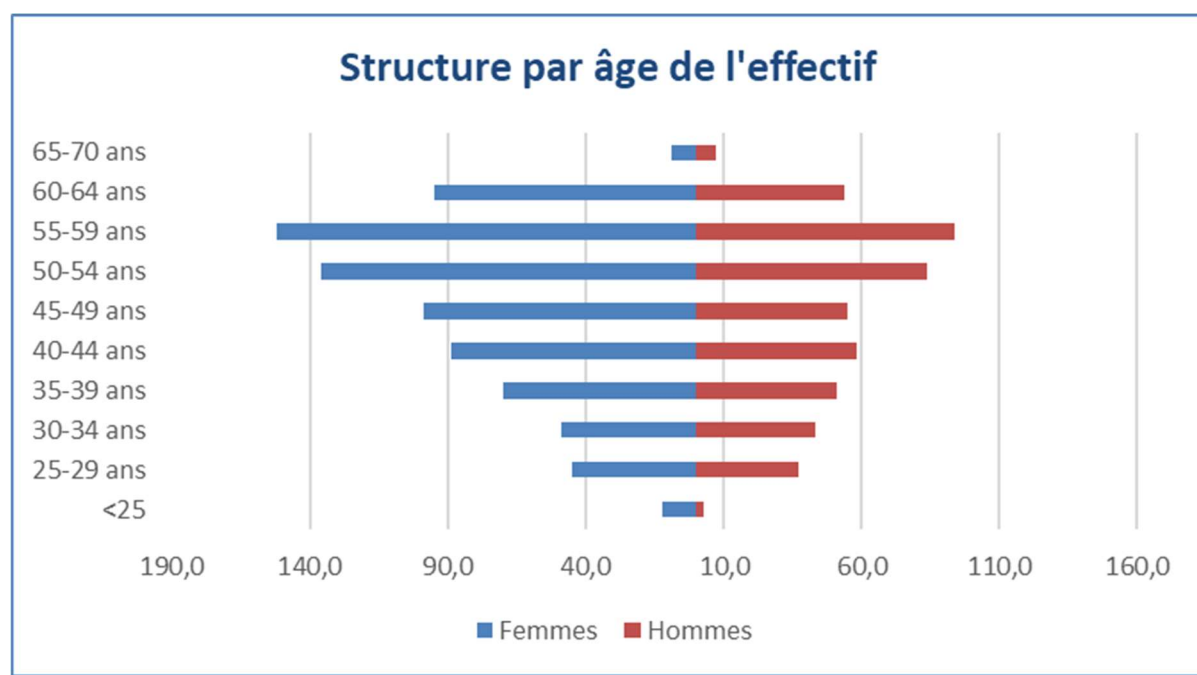
Bien que la préparation budgétaire de la ville s'inscrive dans un contexte économique national et international particulièrement incertain, la collectivité dispose d'un faible niveau d'endettement, lui assurant une situation financière stable et une capacité de réaction face aux aléas. Le maintien d'une marge d'autofinancement suffisante restera toutefois indispensable pour préserver la soutenabilité de la dette. Des ajustements pourront être opérés à l'issue du renouvellement du conseil municipal.

ANNEXE 1 : Éléments chiffrés détaillés se rapportant au personnel

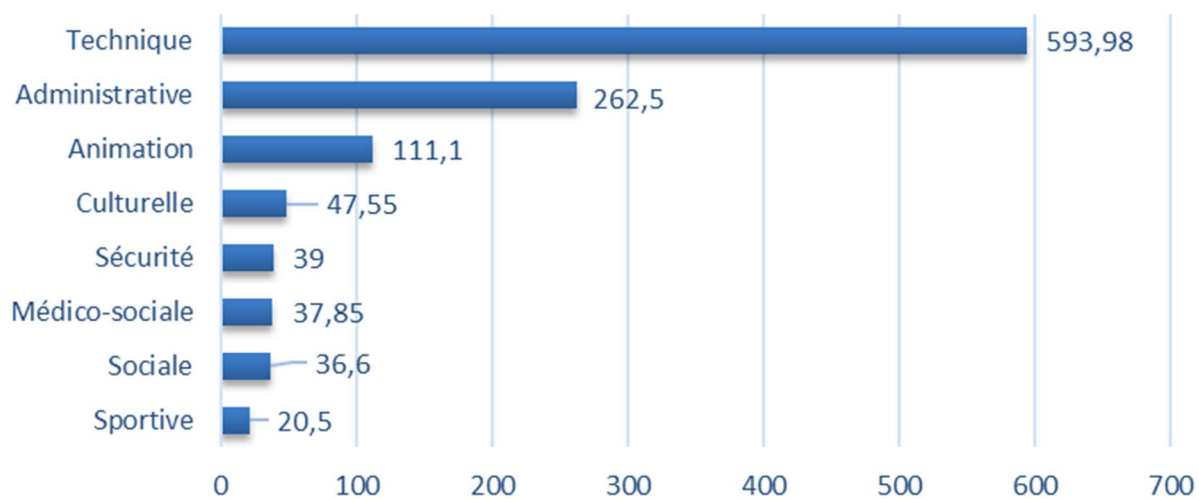
Personnel titulaire- Effectif

	2023			2024			2025		
	Nombre	Dont absents	ETP	Nombre	Dont absents	ETP	Nombre	Dont absents	ETP
Janvier	1 235	69	1 130,9	1 235	71	1 131,7	1 230	58	1 128,2
Février	1 227	67	1 122,6	1 235	75	1 129,1	1 229	57	1 129,2
Mars	1 223	66	1 120,3	1 236	72	1 131,0	1 223	53	1 125,8
Avril	1 224	68	1 119,5	1 239	70	1 135,5	1 224	53	1 129,0
Mai	1 224	68	1 120,5	1 234	66	1 134,3	1 235	53	1 137,2
Juin	1 216	69	1 113,4	1 241	65	1 140,9	1 239	52	1 143,7
Juillet	1 220	73	1 115,0	1 241	66	1 140,9	1 236	55	1 139,6
Août	1 214	76	1 108,8	1 237	71	1 134,3	1 235	52	1 139,7
Septembre	1 227	72	1 122,9	1 246	69	1 143,5	1 245	55	1 146,0
Octobre	1 230	71	1 127,8	1 241	61	1 145,4	1 244	55	1 144,1
Novembre	1 230	70	1 127,7	1 239	60	1 143,4	1 241	52	1 143,8
Décembre	1 229	69	1 127,0	1 238	59	1 138,6	1 242	52	1 149,1
Moyenne	1 225	70	1 121	1 239	67	1 137	1 235	54	1 138

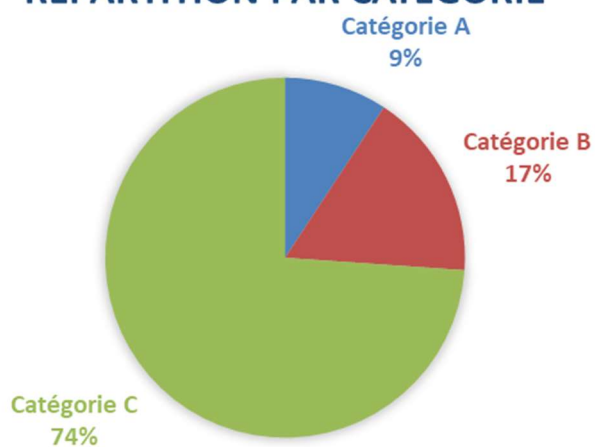
L'effectif 'absent' prend en compte le personnel en disponibilité, congés parental et détachement au dernier jour de chaque période



Répartition par filière (titulaire en ETP au 31/12/2025)



RÉPARTITION PAR CATÉGORIE



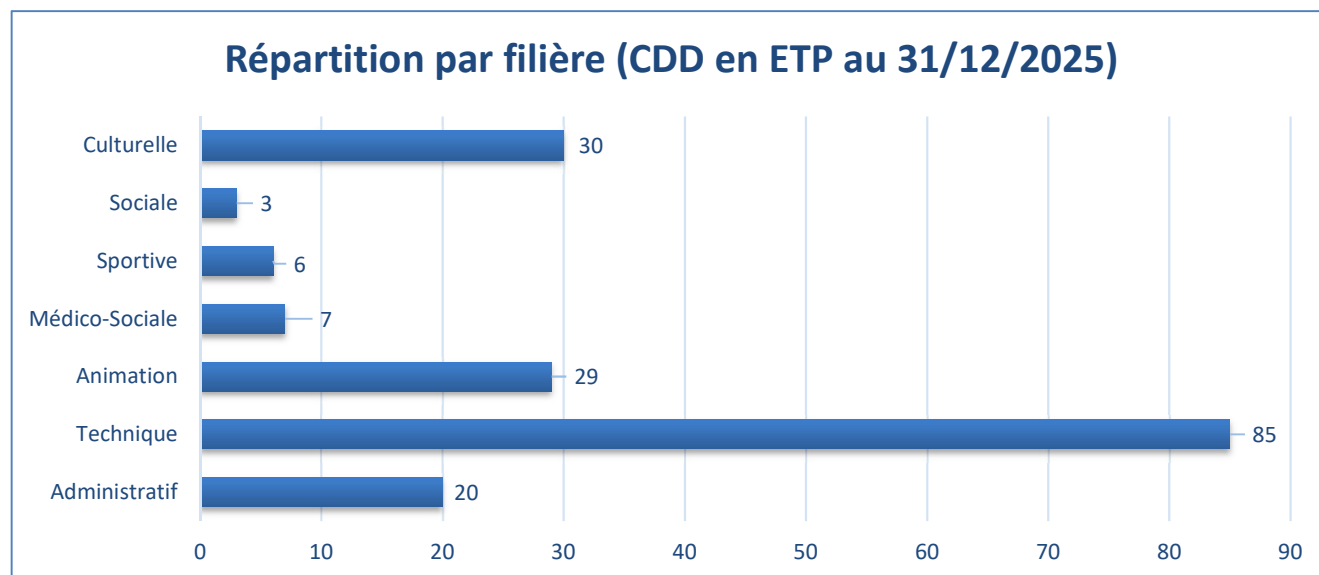
Personnel titulaire rémunération

		Traitement indiciaire	NBI	Primes & Indemnités	Heures Supp	Autres	Cotisations patronales	TOTAL
Filière administrative	Catégorie A	2 318 667 €	54 521 €	702 499 €		27 124 €	1 283 455 €	4 386 266 €
	Catégorie B	1 492 501 €	11 258 €	340 091 €		11 605 €	812 618 €	2 668 074 €
	Catégorie C	3 617 475 €	49 291 €	730 151 €	30 330 €	38 767 €	1 980 259 €	6 446 272 €
		7 428 643 €	115 071 €	1 772 741 €	30 330 €	77 496 €	4 076 332 €	13 500 612 €
Filière animation	Catégorie B	854 992 €	10 182 €	195 845 €		9 209 €	470 442 €	1 540 670 €
	Catégorie C	1 788 987 €	24 505 €	365 860 €	7 351 €	41 404 €	982 273 €	3 210 379 €
		2 643 979 €	34 687 €	561 705 €	7 351 €	50 613 €	1 452 715 €	4 751 050 €
Filière culturelle	Catégorie A	232 298 €	2 214 €	44 465 €		3 074 €	127 697 €	409 747 €
	Catégorie B	590 254 €	1 772 €	107 567 €	1 588 €	6 090 €	314 698 €	1 021 969 €
	Catégorie C	484 257 €	6 034 €	115 167 €	24 150 €	502 €	267 181 €	897 290 €
		1 306 808 €	10 020 €	267 199 €	25 738 €	9 667 €	709 575 €	2 329 007 €
Filière médico-sociale	Catégorie A	213 388 €	4 230 €	56 596 €		6 667 €	118 621 €	399 502 €
	Catégorie B	879 721 €	10 581 €	185 389 €		12 556 €	479 602 €	1 567 849 €
	Catégorie C							
		1 093 109 €	14 811 €	241 985 €	0 €	19 223 €	598 223 €	1 967 351 €
Filière Sécurité (Police Municipale)	Catégorie B	49 791 €	1 772 €	35 398 €	7 480 €	949 €	28 095 €	123 484 €
	Catégorie C	887 350 €	32 600 €	364 236 €	131 150 €	16 043 €	501 696 €	1 933 074 €
		937 140 €	34 372 €	399 634 €	138 629 €	16 992 €	529 791 €	2 056 558 €
Filière Sociale	Catégorie A	633 189 €	11 865 €	117 400 €		3 053 €	345 548 €	1 111 055 €
	Catégorie C	462 650 €	2 458 €	70 665 €	733 €	435 €	247 379 €	784 320 €
		1 095 839 €	14 323 €	188 064 €	733 €	3 487 €	592 928 €	1 895 375 €
Filière sportive	Catégorie A	115 808 €		28 451 €			63 097 €	207 356 €
	Catégorie B	580 472 €	6 910 €	124 058 €		7 751 €	320 375 €	1 039 567 €
		696 280 €	6 910 €	152 509 €	0 €	7 751 €	383 472 €	1 246 922 €
Filière technique	Catégorie A	581 345 €	6 203 €	247 230 €		6 749 €	320 355 €	1 161 882 €
	Catégorie B	940 496 €	8 901 €	302 886 €	723 €	12 047 €	516 403 €	1 781 455 €
	Catégorie C	12 616 377 €	67 143 €	2 494 195 €	302 056 €	170 116 €	6 850 635 €	22 500 522 €
		14 138 217 €	82 247 €	3 044 310 €	302 779 €	188 913 €	7 687 393 €	25 443 859 €
	TOTAL	29 340 016 €	312 441 €	6 628 148 €	505 559 €	374 141 €	16 030 428 €	53 190 733 €

Personnel non titulaire- Effectif

Contrats à durée déterminée

CDD	2022	2023	2024	2025
Etp annuel moyen	133,48	138,57	142,88	166,32



Vacations (en heures)

Colonne1	2022	2023	2024	2025
Enfance (hors restauration)	130 400	141 100	145 540	145 340
Restauration scolaire	48 000	54 500	59 000	63 510
Sports & Piscines	12 840	14 375	14 820	14 770
Culture & Médiathèque	21 670	23 420	24 400	28 670
Autres service	5 895	5 050	5 910	5 980
Jeunesse	6 050	6 400	5 900	7 680
Info Comm	3 660	3 510	4 200	5 060
Sécurité Stade	1 800	1 985	2 230	1 005
Vie associative et maison des genêts	4 860	5 920	4 910	5 255
Petite enfance	2 280	3 700	2 400	3 815
TOTAL	237 455	259 960	269 310	281 085

Personnel non titulaire- rémunération

Contrats à durée déterminée

		Traitement indiciaire	Primes & Indemnités	Heures Supp	Autres	Cotisations patronales	TOTAL
Filière administrative	Catégorie A	330 702 €	8 165 €		-1 €	142 624 €	481 489 €
	Catégorie B	136 497 €	4 403 €		1 382 €	57 544 €	199 826 €
	Catégorie C	66 072 €	385 €	7 €		27 284 €	93 747 €
		533 270 €	12 953 €	7 €	1 381 €	227 451 €	775 063 €
Filière animation	Catégorie B	56 031 €	420 €		1 083 €	24 131 €	81 665 €
	Catégorie C	603 537 €	10 592 €	1 830 €	3 070 €	257 516 €	876 544 €
		659 568 €	11 012 €	1 830 €	4 153 €	281 647 €	958 209 €
Filière culturelle	Catégorie A	12 620 €			-43 €	5 339 €	17 916 €
	Catégorie B	315 705 €	3 709 €	4 526 €	4 134 €	136 755 €	464 829 €
	Catégorie C	9 579 €	571 €			4 305 €	14 454 €
		337 904 €	4 280 €	4 526 €	4 091 €	146 399 €	497 200 €
Filière médico-sociale	Catégorie B	105 219 €	969 €		938 €	44 970 €	152 096 €
		105 219 €	969 €	0 €	938 €	44 970 €	152 096 €
Filière Sociale	Catégorie A	75 420 €	1 402 €		8 €	31 591 €	108 422 €
		75 420 €	1 402 €	0 €	8 €	31 591 €	108 422 €
Filière sportive	Catégorie B	189 496 €	3 670 €		-3 €	81 015 €	274 178 €
		189 496 €	3 670 €	0 €	-3 €	81 015 €	274 178 €
Filière technique	Catégorie A	134 696 €	1 586 €		406 €	57 198 €	193 886 €
	Catégorie B	118 122 €	582 €			50 004 €	168 709 €
	Catégorie C	1 790 214 €	23 086 €	4 050 €	57 725 €	781 507 €	2 656 582 €
		2 043 032 €	25 254 €	4 050 €	58 131 €	888 709 €	3 019 177 €
	TOTAL	3 943 910 €	59 540 €	10 413 €	68 700 €	1 701 782 €	5 784 344 €

Autres

	Rémunération	Charges
Apprentis	164 000 €	3 000 €
Ass Mat	233 000 €	77 000 €
Emplois aidés	219 000 €	43 500 €
Vacataires	3 480 000 €	1 040 000 €

Avantages en nature

Pour la commune de Villeneuve d'Ascq ils se limitent à la mise à disposition de logements de fonction pour nécessité de service.

Ces mises à disposition font l'objet :

- de délibérations prises en conseil municipal
- d'arrêtés individuels pour chaque agent occupant l'un de ces logements
- des déclarations fiscales correspondantes

Au 31/12/2025, 6 logements de fonction étaient occupés dans ce cadre.

ANNEXE 2 : LA DETTE

La synthèse de la dette au 31/12/2025 est :

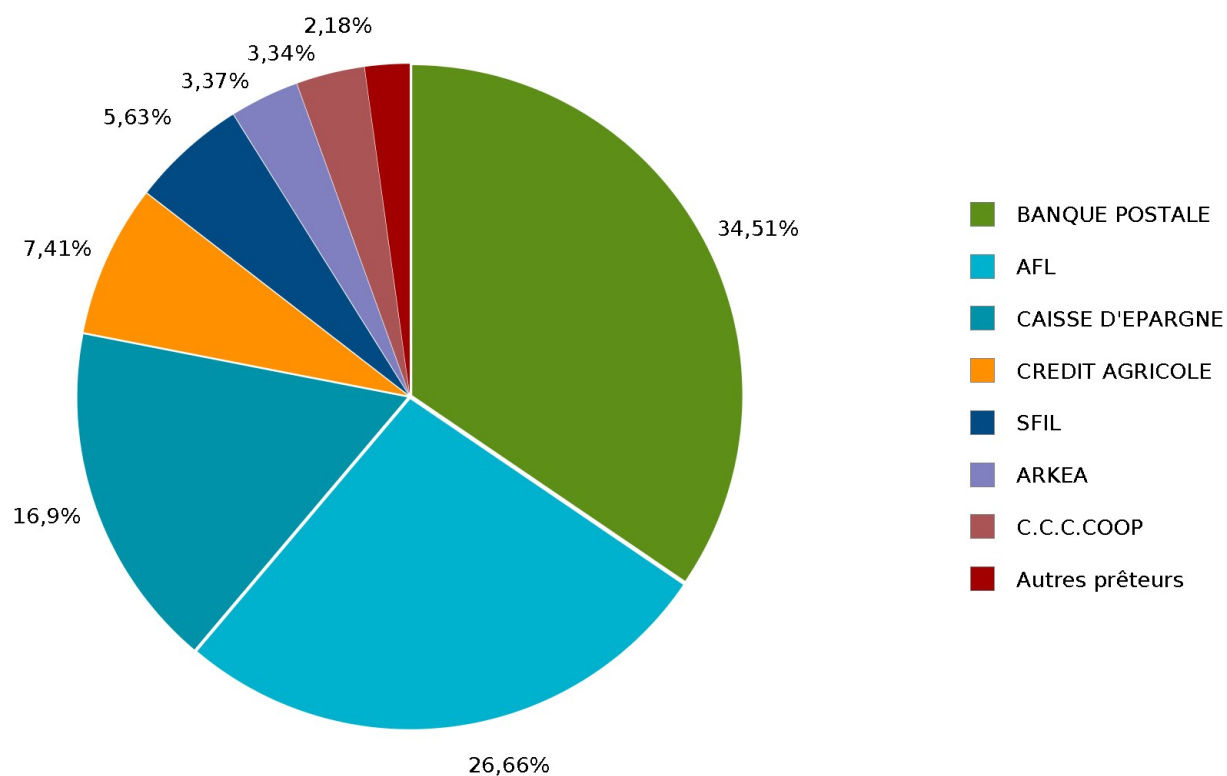
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
48 012 093.34 €	2,34 %	11 ans et 7 mois	5 ans et 11 mois	24

Composition de la dette au 31/12/2025 :

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	38 866 607.30 €	80,95 %	2,23 %
Variable	4 762 152.55 €	9,92 %	2,77 %
Livret A	4 383 333.49 €	9,13 %	2,84 %
Ensemble des risques	48 012 093.34 €	100,00 %	2,34 %

Dette par prêteur :

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
BANQUE POSTALE	16 566 666.71 €	34,51 %
Agence France Locale	12 800 000.00 €	26,66 %
CAISSE D'EPARGNE	8 113 276.63 €	16,90 %
CREDIT AGRICOLE	3 560 000.28 €	7,41 %
SFIL CAFFIL	2 700 871.39 €	5,63 %
ARKEA	1 620 000.00 €	3,37 %
CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	1 604 395.85 €	3,34 %
Autres prêteurs	1 046 882.48 €	2,18 %
Ensemble des prêteurs	48 012 093.34 €	100,00 %



Dette par année (sans comptabilisation des emprunts futurs) :

	2025	2026	2027	2028	2029	2034
Encours moyen	39 119 430 €	49 555 399 €	44 838 049 €	39 377 314 €	34 917 842 €	16 918 356 €
Capital payé sur la période	5 900 316 €	6 275 563 €	5 783 584 €	5 139 392 €	4 346 053 €	3 016 667 €
Intérêts payés sur la période	932 530 €	* 1 227 670 €	* 1 149 152 €	* 1 036 450 €	* 941 300 €	* 531 207 €
Taux moyen sur la période	2,25 %	2,43 %	2,51 %	2,59 %	2,65 %	3,11 %